

Décision n° 347 - 2022

Service : Marchés Publics

Objet : REFONTE ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE

Page 1 / 1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la refonte et maintenance du site de la Ville est attribué à la société CAMEROS, 2, rue Joliot Curie - 25870 LES AUXONS, pour les montants suivants :

- Refonte du site : 21 592,00€ T.T.C.
- Maintenance annuel : 1 440,00€ T.T.C.
- Hébergement annuel : 1 080,00€ T.T.C.
- Option / usine à sites : 2 160,00€ T.T.C.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Régional,

Signé électroniquement à
Villers-lès-Nancy, le 23/12/2022

François WERNER

